

A cet égard, il convient de rappeler que les articles 640 et suivants et 646 du Code pénal sanctionnent sévèrement l'abus d'autorité et la discrimination. Ainsi, aux termes des dispositions de l'article 646 : « La discrimination définie aux articles 313 et 314, commise à l'égard d'une personne physique ou morale par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, est punie d'un emprisonnement de 1 à 3 ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs guinéens ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsqu'elle consiste à :

1. **refuser le bénéfice d'un droit accordé par la loi ;**
2. **entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ».**

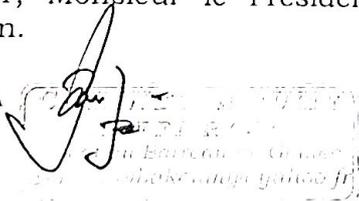
Je voudrais rappeler, par ailleurs, que la Constitution en vigueur et les Conventions internationales garantissent l'égalité de traitement entre tous les citoyens y compris entre les députés, sans distinction de leur appartenance politique. La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Elle doit donc être respectée par tous, à commencer par l'Ordonnateur du budget de l'Assemblée nationale.

De ce qui précède et dans le but de préserver votre image personnelle et celle de l'Assemblée Nationale de notre pays, je vous demande respectueusement et officiellement de considérer cette lettre de mise en demeure de payer comme une tentative de règlement à l'amiable du différend qui vous oppose à vos collègues députés.

A défaut d'un paiement dans les meilleurs délais, j'ai reçu mandat de vous poursuivre en justice pour rétention illégale et détournement de primes.

Dans l'espoir que cette lettre retiendra votre meilleure attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

RAFFI RAJA



RAFFI RAJA
Président de l'Assemblée Nationale
Conakry - République de Guinée



Ampliation: Ministre de la Justice chargé des relations avec les Institutions républicaines.



Cabinet Koumy

RAFFI RAJA
AVOCAT AU BARREAU DE GUINEE



Collaborateurs : Maitres Thierno Hady Barry - Amadou Lamarana BAH - Rachid Bah - Amadou Diallo

Conakry, le 11 février 2020

**A MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE**

Objet : réclamation valant mise en demeure de payer les primes des Députés de l'Opposition parlementaire.

Monsieur le Président,
Les Députés de l'Opposition parlementaire au nombre de 43 dont la liste est jointe en annexe de la présente m'ont confié un dossier qui laisse apparaître que vous retenez illégalement deux tiers (2/3) de leurs primes accessoires à l'indemnité fixe mensuelle pour un trimestre.

Il s'agit des primes de carburant, de logement, eau et électricité, téléphone qui ne peuvent être suspendues qu'en cas de suspension de l'indemnité fixe mensuelle. Or, le paiement de cette dernière ne peut suspendu qu'en cas de démission ou d'absence non justifiée des députés aux séances de deux sessions ordinaires consécutives. En droit, en comptabilité et en fiscalité la règle est la suivante: **l'accessoire suit le principal.**

Le dossier laisse apparaître également qu'ils n'ont pas perçu les primes de session pour les jours de présence durant le mois d'octobre. Or, les primes de session sont payées au prorata du nombre de jour de présence ou de participation aux travaux de l'Assemblée Nationale ;

Enfin, l'examen du dossier et des dispositions combinées des articles 67 et 68 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale laisse apparaître que les députés de l'opposition parlementaire sont victimes d'un abus d'autorité mais surtout d'une discrimination fondée sur leurs opinions politiques.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

ETUDE DE MAÎTRE KALY SOW
HUISSIER DE JUSTICE
A Kouléwondy, 8^{ème} AV. Commune de Kaloum
030 BP: 851, TEL: (+224) 664 58 40 19 / 622 15 53 43, Conakry
maitrekalysow@gmail.com

SIGNIFICATION D'UNE LETTRE

ORIGINAL

L'an deux mille vingt

Et le *Mardi 11 Février à 15 heures 17 minutes*

A la requête de Monsieur Amadou DIALLO, Député et de 42 autres députés de l'opposition parlementaire ayant pour conseil Maître RAFFI RAJA, Avocat au Barreau de Guinée domicilié au quartier Hafia-Minière, commune de Dixinn, Rue DI.762, Conakry, République de Guinée ;

J'ai, Maître Kaly SOW, Huissier de Justice près la Cour d'Appel de Conakry, demeurant et domicilié en ladite ville, soussigné;

Signifié et en tête de celle des présentes, remis et laissé à Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale de la République de Guinée; en son bureau, où étant et parlant à: *Monsieur KONATE KOMA chef de division à*

11/02/2020 l'Assemblée Nationale qui a reçu les actes pour lui faire et en voir sur mon original et la copie de la lettre

Original de la lettre en date du 11 Février 2020 qui vous a été adressée par le Cabinet Koumy RAFFI RAJA Avocat au Barreau de Guinée, dont l'objet est: réclamation valant mise en demeure de payer les primes des Députés de l'Opposition parlementaire.

TRES IMPORTANT

Vous déclarant que la présente signification vous est faite pour toutes fins utiles que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

Et à ce que vous n'en ignorez, je vous ai, étant et parlant comme dessus remis et laissé tant original de la lettre susvisée que copie du présent exploit dont le coût est de 125 000 GNF.

Employé pour copie une (01) feuille.



L'Huissier de Justice

Kaly
Maitre Kaly SOW